

G A R D

CANTON De MARGUERITES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-60

Ecole Notre-Dame, jeu de Pâques

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / Printemps 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024,

VU la demande en date du 25 mars 2024 présentée par Madame la Directrice de l'école Notre Dame sise 23 place de l'Eglise 30132 CAISSARGUES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ART. 1 : Afin de faciliter l'organisation du grand jeu de Pâques à l'école Notre Dame, **vendredi 29 mars 2024 de 12h00 à 18h00** le stationnement et la circulation seront interdits place de l'Eglise.

ART. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 27 mars 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

